

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2002

DEMANDE D'AVIS SUR LA CENTRALE NEF, MISE EN SERVICE AVEC LES PRODUITS LIQUIDES THANACID ET THANABASE, UTILISEE POUR LA DESINFECTION DES EFFLUENTS LIQUIDES EN MILIEU HOSPITALIER DEPOSEE PAR LA SOCIETE THANYGIENE

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion :

- note le caractère relativement innovant du procédé, son moindre coût par rapport à l'incinération et la possibilité qu'il semble offrir d'éviter tout contact entre les opérateurs avec les effluents liquides contaminants et les produits de traitement utilisés,
- estime que l'innocuité du concept NEF n'est pas démontrée et qu'un risque sanitaire pour l'utilisateur peut être envisagé, puisque le produit THANACID est distribué dans le réseau de distribution d'eau,
- considère que la batterie de souches microbiennes choisie pour tester l'efficacité désinfectante des deux produits utilisés (THANACID et THANABASE) est trop limitée,
- émet par conséquent un avis défavorable à la demande d'avis sur la centrale NEF, mise en service avec les produits THANACID et THANABASE, utilisée pour la désinfection des effluents liquides en milieu hospitalier déposée par la société THANHYGIENE.

COPIE CONFORME